

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 10 Septembre 2024, 6 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
48/2024	AC	189	262 rue Irénée Giraud - Cours la Ville	habitation	385 m ²
49/2024	AH	294	43 chemin du Vallon - Cours la Ville	habitation	909 m ²
50/2024	AI	295, 444	112 impasse des fleurs - Cours la Ville	habitation	1346 m ²
51/2024	AI	307	635 Boulevard Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	860 m ²
52/2024	AP	21	499 route de Thizy - Cours la Ville	habitation	435 m ²

- Décisions du Maire :

- **N°2024/13 du 27/09/2024** : Cette décision acte le contrat de prestations de services souscrit auprès de la société PERRAS Environnement pour assurer le nettoyage des locaux de la Maison de Santé. La société interviendra 5 h /hebdomadaire, coût mensuel : 541.66 € HT. Le contrat est souscrit à compter du 4 septembre pour une durée d'un an renouvelable.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015 - 02)

PERSONNEL COMMUNAL – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69
Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

Madame VERNAY CHERPIN Cécile expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de COURS des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération 240311-13 du 11 Mars 2024, au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le CDG69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de COURS contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	3,37%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 180 jours consécutifs	0,91%
	Total des Taux	4,51 %

Le taux de cotisation s'élève à : 4.51 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,24%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

DELIBERATIONS

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du CDG69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du CDG69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du CDG69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal n°240311-13 en date du 11 Mars 2024 mandatant le CDG69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la collectivité par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;

DECIDE l'adhésion de la commune de COURS au contrat-cadre d'assurance groupe, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, dans les conditions précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015 - 03)

FONCTION PUBLIQUE – Présentation du Rapport Social Unique 2023

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

La synthèse du rapport sur l'état des collectivités reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnes-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au centre de gestion du Rhône.

Elle reprend les effectifs, les caractéristiques des agents permanents, le temps de travail des agents permanents, la pyramide des âges, l'équivalent temps plein rémunéré, les mouvements, l'évolution professionnelle, les sanctions disciplinaires, le budget et les rémunérations, les absences, les accidents du travail, le handicap, la prévention et les risques professionnels, la formation, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, les relations sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2023.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

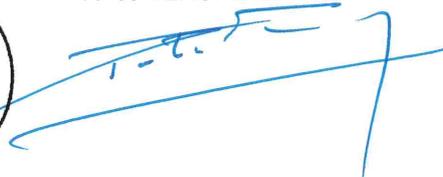
PREND acte de la présentation du rapport social unique 2023 et de sa présentation au CST commun de Tarare, la COR, Amplepuis, Thizy les Bourgs et Cours.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/10/2024
Et de sa publication le 21/10/2024

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015-04)

FINANCES LOCALES – Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SYDER

Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6^{ème} Adjoint.

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Tout l'achat d'électricité pour les bâtiments communaux se fait par le SYDER en commande groupé auprès de fournisseurs afin d'avoir de meilleurs tarifs. L'ensemble des PDL a été renommé et répertorié, on compte plus de 50 compteurs.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et la convention correspondante, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERATIONS

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

ACCEPTÉ les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/10/2024
Et de sa publication le 21/10/2024

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015-05)

FINANCES LOCALES – Décision modificative n°2 du budget commune
Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a adopté le budget de la Commune 2024 lors de sa séance du 08 avril 2024.
Il convient de le modifier pour permettre les écritures d'acquisition de la parcelle Ets Giraud à Pont Trambouze même si cette parcelle est achetée à l'€ symbolique

Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D – 041 - 2111		3 029.00 €
I – R -041- 1328		3 029.00 €
I – D – 2111- OP130		412.15 €
I – D – 2158 - OP102	412.15 €	

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération n°2 du budget commune telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/10/2024
Et de sa publication le 21/10/2024

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015 – 06)

FINANCES LOCALES – Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Changement de vitrine :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	TOTAL des Travaux HT	Subv COR	Subv Cours	Total
Institut FAVRE	385 Rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement de vitrine et de chaudière plus performante	14 948.21 €	3 321.46 €	1 000.00 €	4 321.46 €
Institut Océane by Camille	341 rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement des menuiseries, de la vitrine et rénovation de l'étanchéité de l'enseigne	11 637.00 €	2 521.70 €	969.40 €	3 491.10 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

DELIBERATIONS

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	TOTAL des Travaux HT	Subv COR	Subv Cours	Total
Institut FAVRE	385 Rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement de vitrine et de chaudière plus performante	14 948.21 €	3 321.46 €	1 000.00 €	4 321.46 €
Institut Océane Camille by	341 rue Georges Clémenceau – 69470 COURS	Changement des menuiseries, de la vitrine et rénovation de l'étanchéité de l'enseigne	11 637.00 €	2 521.70 €	969.40 €	3 491.10 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/10/2024
Et de sa publication le 21/10/2024

Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015 - 07)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Présentation du rapport d'activité de l'année 2023 de la
Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS.

En ce **Mardi 15 Octobre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

En application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 est présenté.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFIRME que le document sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même code.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 21/10/2024
Et de sa publication le 21/10/2024

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 15 Octobre 2024
(N° 241015 - 08)

FINANCES LOCALES – Classe de neige 2025 – Participation des familles au séjour en classe de neige, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la commune de Cours – Annule et remplace la délibération n° 240910-09 du 10/09/2024

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE

En ce **Mardi 15 Octobre à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
21 présents, 7 absents, 1 procuration, soit 22 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M DUBOUIS Roland est désigné secrétaire de séance.

Il convient d'annuler la délibération n° 240910-09 du 10/09/2024 afin de corriger une erreur de frappe. Il était fait référence au mois d'août 2024 or, il convient de se référer au mois de juillet 2024. La nouvelle délibération est donc présentée ainsi.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2025 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2025 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2023 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois de juillet 2024, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.
En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 100,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant. Des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 07/10/24, 07/11/24 et 06/12/24 et au besoin pour certaines familles le 06/01/25, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2025, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles. L'intérêt de payer le voyage avant le séjour est de limiter les impayés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités ci-dessus pour la participation des familles au séjour en classe de neige à Autrans.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le mode de calcul de la participation des familles au séjour en classe de découvertes 2025 sera le suivant : le revenu de référence du foyer fiscal 2023 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois de juillet 2024, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

DELIBERATIONS

PRECISE que le minimum de perception restera fixé à 100.00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant.

PRECISE que des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 07/10/24, 07/11/24 et 06/12/24 et au besoin pour certaines familles le 06/01/25, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2025, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 15 Octobre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

